

Délégués :

En exercice :.....	17
Présents :.....	16
Pouvoirs :.....	1
Votants :.....	17
Suffrages exprimés :.	17
Ont voté pour :.....	17
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

\*\*\*\*

**Bureau communautaire du 27 janvier 2022**

\*\*\*\*

**DECISION N° BC/22-008**  
**Ressources humaines & organisations de travail**  
**Mise à disposition d'un agent d'entretien auprès du service**  
**des sports de Vernon**

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 21 janvier 2022, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, par visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 27 janvier 2022 à 17h00.

**Etaient présents :**

Frédéric DUCHÉ, François OUZILLEAU, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Thomas DURAND, Juliette ROUILLoux-SICRE, Antoine ROUSSELET, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Jérôme GRENIER, Lydie CASELLI, Annick DELOUZE

**Absents :****Absents excusés :****Pouvoirs :**

Dominique MORIN a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ

**Secrétaire de séance : Thibaut BEAUTÉ**

## **Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 8 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision et toute information concernant la mise à disposition de personnels ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'agent dans le respect des modalités suivantes :

<b>Agent</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Quotité de temps de travail</b>	<b>Fonctions exercées</b>	<b>Durée</b>	<b>Date d'effet</b>
DIALLO Oumou	VERNON	4 jours par semaine scolaire	Agent d'entretien	5 mois	13/11/2021

**Article 2** : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 3** : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

**Article 4** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
ENTRE LA COMMUNE VERNON,  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
« SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION »,  
ET MADAME DIALLO Oumou

---

**Entre d'une part,**

La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », située Campus de l'Espace – Parc Technologique – 1, avenue Hubert Curien VERNON (27200), représentée par son Président, Frédéric DUCHE, dûment habilité, par décision du Bureau Communautaire en date du 14 janvier 2021,

**D'autre part,**

La Commune de Vernon, située Place Barette à VERNON (27200), représentée par son Maire, François OUZILLEAU, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021,

Et Madame DIALLO Oumou,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° CC/17-288 du 11 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération »,

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » met à disposition de la Commune de Vernon :

- Mme DIALLO Oumou, agent communautaire du service Jeunesse titulaire à SNA, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien,

du 13 novembre 2021 jusqu'au 15 avril 2022 inclus sur la base de 4 jours par semaine scolaire (hors vacances scolaires).

### **Article 2 : Conditions d'emploi**

Durant le temps de mise à disposition, Mme DIALLO Oumou est affectée en qualité d'agent d'entretien pour le service des sports de Vernon.

L'agent effectuera 2 heures supplémentaires réalisées sur 4 jours par semaine scolaire (hors vacances scolaires) pour le compte de la Commune de Vernon.

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du Maire de Vernon dans le cadre de sa mise à disposition.

Durant la mise à disposition de Mme DIALLO Oumou auprès de la Commune de Vernon, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » continue à assurer la gestion de la carrière de l'agent et reste responsable des décisions relatives à la notion et au pouvoir disciplinaire. Toutefois, en cas de manquement grave aux obligations générales du fonctionnaire dans l'exercice de ses missions pour la ville, celle-ci pourra demander à la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » que soient mises en œuvre les mesures qui conviennent. Un rapport circonstancié sera alors produit.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle ou accident de service) sont accordés par la Commune de Vernon, après avis de la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération ».

L'agent bénéficie des congés et autorisations d'absence tels que prévus par le statut de la fonction publique territoriale, ainsi que des dispositions particulières attribuées par la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » à ses agents.

Pour les autres congés (congé de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, congé de maternité et autres types de congés), l'aménagement du temps de travail, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » prend les décisions après avis de la Commune de Vernon.

En cas de demande de formation, si celle-ci fait l'objet d'un besoin en lien avec l'exercice de ses missions, la Commune de Vernon en sera financeur, si celle-ci relève d'une nécessité liée à son statut, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » en sera le payeur.

### **Article 3 : Rémunération des fonctionnaires mis à disposition**

La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » verse à Mme DIALLO Oumou l'intégralité de la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

### **Article 4 : Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » est remboursé par la Commune de Vernon au prorata du temps de mise à disposition soit deux heures supplémentaires hebdomadaires par semaine scolaire sur la dite période.

A l'issue de la présente convention, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » établira, par la fourniture de justificatifs à la Commune de Vernon, l'état des sommes à payer.

### **Article 5: Modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité des fonctionnaires mis à disposition**

La Commune de Vernon transmet, à la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition. Ce rapport est établi après un entretien individuel. Il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération ».

### **Article 6 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de l'agent mis à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent ou de l'établissement d'origine ou de la collectivité d'accueil. Dans ce cas, la demande écrite adressée en courrier recommandé avec accusé de réception devra respecter un préavis d'un mois.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » et la Commune de Vernon.

### **Article 8 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rouen.

**Article 9 :**

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour ces agents. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Vernon,  
Le.....  
Pour la Commune de Vernon  
Le Maire

François OUZILLEAU

Fait à Douains,  
Le .....  
Pour Seine Normandie Agglomération  
Le Président

Frédéric DUCHÉ

Fait à DOUAINS,  
Le.....  
L'intéressée

Oumou DIALLO